

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

N°2023/002

Le Maire de la Commune de Saint-Mars-du-Désert,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020, donnant délégation au Maire, pour l'application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.,

Vu l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini,

Considérant qu'un spectacle est offert à tout public,

D É C I D E

Article 1er : Un contrat est conclu entre la commune de Saint-Mars-du-Désert et la Fabuleuse Family Compagnie pour la représentation du spectacle Zygomagique, qui aura lieu le vendredi 10 février 2023.

Article 2 : Le montant du contrat pour la commune de Saint-Mars-du-Désert s'élève à mille trois cent euros TTC. Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture dans un délai d'un mois.

Article 3 : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre des décisions de la Commune.


Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Châteaubriant (44),
- affichée à la Mairie.

Saint-Mars-du-Désert, le 24 janvier 2023

Affichée le :

Le Maire,



Barbara NOURRY